

Calendrier

> Secrétariat de l'Union

Jeudi 10 janvier 2019 à 14h30

> Commission exécutive de l'Union FO 94

Jeudi 17 janvier 2019 - 14H30

> CPAM 94

Conseil le 25 janvier 2019 suivi des vœux

> Assemblées générales des prud'hommes

Créteil le 25 janvier à 1530 ag solennelle de rentrée

Ville st georges 21 janvier 18h ag solennelle de rentrée

> Formation syndicale

Inscription ouverte pour 2019 avec le site internet www.fo94.fr dont le calendrier ci-joint est en ligne comme le formulaire d'inscription.

La première session **DECOUVERTE du 14 janvier 2019** rencontre peu d'inscrits, elle est annulée à ce jour.

Contacts Philippe PEYSSON ou Nathalie

SITE INTERNET UD FO 94

www.fo94.fr

notre site a été remodelé et rafraîchi avec ses rubriques habituelles, communiqués, formation syndicale, documentations, publications, etc.....

FO94, Courrier de l'Union

Janvier 2019

Édité le 5 janvier 2019

UNION DEPARTEMENTALE
FO 94

Commission Paritaire
0320 S 07318

Directeur de la publication
Marc BONNET

Rédaction : le Secrétariat
Imprimé par nos soins (IMP UD FO 94)

NEGOCIATIONS CONVENTION REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (RAC) : ÇA PROMET !!!

Déjà **cinq séances** de négociations paritaire sur l'assurance chômage dont la dernière le 18 décembre et ça promet avec les annonces patronales d'une série de **mesures réductrices des droits des demandeurs d'emploi, de surcroît après le durcissement des sanctions en matière de contrôle des chômeurs** publié durant la trêve du Jour de l'An!

L'Unedic estime que les mesures proposées par la **partie patronale** engendreraient au total plus de **1,9 milliard d'€** d'économies en année de croisière ! C'est nettement au-dessus des économies demandées par le gouvernement aux interlocuteurs sociaux.

FORCE OUVRIERE s'est montrée hostile à ces propositions ;

En effet, à propos de la **remise en cause de l'activité conservée**, FO a répondu qu'avant de critiquer le système, il faudrait l'évaluer sérieusement et ce, à la lumière des règles de la convention 2017. FO a affirmé qu'elle ne souhaitait pas que ce sujet soit traité dans cette négociation.

Sur le **versement de l'allocation en fonction de l'intensité de travail**, FO y a clairement opposé une fin de non-recevoir et a indiqué qu'elle n'acceptera pas de discuter de ce sujet. Ce thème a déjà été évoqué par les 3 organisations patronales lors de la dernière convention.

FO s'est fermement opposée à la **baisse des conditions d'accès à l'Assurance chômage** (baisse de la période d'affiliation), en effet, elle estime que les règles actuelles sont déjà suffisamment strictes.

Concernant le **plafonnement à 57%** dans le cadre du maintien jusqu'à la retraite, FO a rappelé que d'une part, les demandeurs d'emploi « **séniors** » étaient déjà victimes de cette situation, et qu'on n'allait pas en plus plafonner leur indemnisation, qui de surcroît déterminera le montant de leur pension de retraite.

D'autre part, FO a relevé que le thème de la retraite était un sujet à aborder ailleurs que dans le cadre de l'Assurance chômage !

Enfin, FO a également dénoncé le fait que les propositions de la partie patronale ne tablent que sur une réduction de la dépense d'allocation chômage et donc des droits des demandeurs d'emploi, sans jamais rechercher de nouvelles recettes.

FO a, à cette occasion, rappelé l'utilité de son **système de bonus-malus**. En effet, non seulement celui-ci générerait des recettes supplémentaires pour l'Assurance chômage, mais il diminuerait également le nombre de demandeurs d'emploi. Assurément, une cotisation patronale majorée freinerait significativement le **nombre de contrats courts** et donc le nombre d'entrées dans le chômage.

Prochain tour de table le 9 janvier sachant le calendrier fixé jusqu'à fin avril 2019.

Cela précède et augure bien des difficultés avec les futures discussions et rencontres avec JPAUL DELEVOYE sur la réforme des retraites voulue par ce gouvernement dans un système universel à points, avec la fusion des 42 régimes particuliers dont le code des pensions civiles et militaires,

Meilleures vœux de bonne et heureuse année 2019, combative et revendicative, de résistance et de reconquête de nos acquis passés pour un réel progrès social.

Allons ensemble de l'avant, "en vérité le chemin importe peu, la volonté d'arriver suffit à tout" Albert CAMUS

Elections fonction publique déc2018 : de bons résultats électoraux !

(population 5.150 millions : Fonction publique de l'État : 2 244 918 fonctionnaires, (taux de participation 50.8%), Fonction publique territoriale : 1 846 275 agents (taux de participation 51.8%), Fonction publique hospitalière 1 058 899 personnels (taux de participation 44.2%)

Niveau national

Ministère chargé de :	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FA_FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres	Total
Agriculture	12,9	2,8	4,2	9,5	0,0	0,0	18,7	23,7	7,9	16,6	3,7	100,0
Armées	27,5	5,0	5,1	16,5	0,0	0,0	25,8	0,0	0,0	20,2	0,0	100,0
Culture	22,4	2,7	3,0	33,9	0,2	1,2	4,6	10,3	16,2	4,0	1,5	100,0
Économie et Finances - Action et Comptes publics	14,0	3,6	3,1	24,0	0,0	0,6	19,0	1,2	29,6	4,8	0,1	100,0
Éducation nationale	8,4	0,5	1,1	6,1	0,6	0,0	13,7	34,9	4,8	21,6	8,4	100,0
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	16,7	2,6	1,5	18,6	21,1	0,0	6,4	13,1	7,1	9,2	3,7	100,0
Europe et Affaires étrangères	27,1	5,1	0,0	8,2	0,0	0,0	2,8	25,1	5,0	19,0	7,6	100,0
Intérieur	9,3	0,4	31,8	2,7	0,2	0,0	34,4	0,2	0,6	15,6	4,6	100,0
Justice	8,4	1,8	1,9	16,1	0,0	5,0	24,7	5,7	1,5	28,8	6,2	100,0
Solidarités et Santé	19,3	3,6	0,4	23,3	0,0	0,0	13,4	0,0	4,4	31,2	4,4	100,0
Sports et Jeunesse	21,4	0,0	0,0	5,5	0,0	0,0	2,6	19,6	7,2	43,8	0,0	100,0
Transition écologique et solidaire - Cohésion des territoires	14,8	1,3	1,6	24,2	0,0	0,0	22,8	5,9	4,3	19,1	5,8	100,0
Travail	18,9	2,0	0,0	27,6	0,0	0,0	9,1	9,7	15,0	17,8	0,0	100,0
Services du Premier ministre	38,1	0,0	0,0	13,0	0,0	20,1	2,8	0,0	2,8	17,3	6,0	100,0
Total Ministères	11,9	1,5	6,3	11,1	2,1	0,3	18,1	18,5	6,8	17,8	5,6	100,0
Caisse des dépôts et consignations	23,0	1,7	3,2	23,8	0,0	0,0	1,7	10,5	0,0	36,1	0,0	100,0
CCM (enseignement privé MEN et Agric.)	34,6	23,1	1,5	8,3	0,0	0,0	1,1	0,0	2,5	0,0	29,0	100,0
Conseil économique, social et environnemental	34,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32,0	0,0	0,0	34,0	0,0	100,0
Conseil d'État	0,0	0,0	0,0	28,7	0,0	0,0	22,6	0,0	0,0	48,7	0,0	100,0
Cour des comptes	44,7	0,0	0,0	19,6	0,0	0,0	24,1	0,0	0,0	11,5	0,0	100,0
Monnaie de Paris	0,0	0,0	0,0	67,7	0,0	0,0	32,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Institut de France et académies	16,5	0,0	0,0	21,8	0,0	0,0	3,4	58,2	0,0	0,0	0,0	100,0
La Poste	24,2	3,5	3,5	24,9	0,0	0,0	18,0	0,0	19,7	4,3	1,8	100,0
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	55,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44,2	0,0	100,0
Orange	21,5	4,4	13,2	23,4	0,0	0,0	12,6	0,0	21,2	2,4	1,3	100,0
Pôle emploi	3,5	2,4	0,8	24,1	0,0	0,0	11,6	33,9	7,6	0,0	16,2	100,0
Total FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT pris en compte	13,8	2,7	6,1	12,1	1,8	0,3	17,1	16,3	7,6	15,9	6,4	100,0
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	22,6	3,5	1,5	28,8	7,1	0,3	16,1	3,8	4,0	8,2	4,2	100,0
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE	24,1	2,4	0,6	31,4	0,5	0,4	24,7	0,0	8,4	5,6	1,8	100,0
ENSEMBLE FONCTION PUBLIQUE	19,0	2,9	3,4	21,8	3,5	0,3	18,1	8,6	6,4	11,2	4,7	100,0

**FO 1ère organisation dans la fonction publique d'Etat 17.1% ,
2ème organisation syndicale dans la fonction publique hospitalière avec 24.7%**

Niveau départemental selon le recensement à ce jour

CAPs SNUDI 94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO		
(pour info)	7762	3967	3909	1108	155	78	74	964	1530		
%				28,34	3,97	2,00	1,89	24,66	39,14		

Educ Nat	INS	VOT	EXP	FSU	SUD	CFDT	CGT	UNSA	FO	autres	
CTSD 94	20960	8243	7940	2136	508	384	837	1446	2124	525	snalc, snr, snptes
primaire et secondaire	%			26,90	6,40	4,84	10,54	18,21	26,75		
UPEC94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	autres	
	2917	803	758	223		171	101		87	176	
%				29,42		22,56	13,32		11,46	23,22	
Préfecture	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	autres	
	475	367	343	36		59	26	11	74	61voix sapacmi	76voix snumpi
				10,5		17,2	7,58	3,21	21,57	17,78	22,16
DGFIP94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	autres	
	1677	1214	1154		391	112	405		246		
					33,88	9,71	35,10		21,32		

Police 94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	cgc	Div
	2548	2548	2485		8		21	175	1170	1062	49
				0.32		0.85		7.04	47.08	42.74	1.97
Douanes94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt/cftc	cgt	unsa	FO	cgc/unsa	
	519	519	519		151	113	84		74	97	
					29.09	21.77	16.18		14.26	18.69	
Pénitentiaires 94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	cftc	ufap
(divers sps12v- horizon 7 v		615	608		1	4	7		353	6	218
					0.16	0.66	1.15		58.06	0.99	35.86
GLOBAL	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	cftc	cgc
	29096	14309	13807	2403	1051	864	1460	1632	4128	6	1159
(divers 225v- 2.24%)				17.40	7.61	6.26	10.57	11.82	29.90	0.04	8.39
ETAT	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	cftc	cgc
(divers 1104 voix/7.99% - à noter La poste, école vétérinaire, cohésion sociale, justice non parvenus et non exploités)											

FP TERRITORIALE	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	cftc	
total voix	42221	17602	16380	2928	540	2318	7013	325	1409	592	
%		41,69		17.88	3.30	14.151	42.61	1.98	8.60	3.61	
autres : FAFPT 80V/0.49%, SAFPT 502V/3.06%, DIVERS 277 V/1.69%											

FP HOSPITALIERE	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO		cgc
total voix	11614	4259	4098	0	941	707	1739	100	582		29
%		36.67		0	22.96	17.25	42.34	2.44	14.20		0.71
hôpital , ephad, mais de retraite											
AP HP 94	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	divers sa hp	cgc
total voix	14794	4697	4525	0	1130	509	1917	174	745	50	0
%		31.75		0	24.97	11.25	42.36	3.85	16.46	1.10	0
chu mondor-chu bicetre sms sca scb											
GLOBAL HOSPITALIER	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	divers	cgc
total voix	26408	8956	8623	0	2071	1216	3656	274	1327	50	29
%				0	24.02	14.10	42.40	3.18	15.39	0.58	0.34

GENERAL	ins	vot	exp	fsu	sud	cfdt	cgt	unsa	FO	cftc	cgc
total voix	97725	40867	38810	5331	3662	4398	12129	2231	6864	598	1584
%				13.74	9.44	11.33	31.25	5.75	17.69	1.54	4.08
divers regroupés 2013 v/5.19%											

FO 1ERE ORGANISATION FONCTION PUBLIQUE ETAT et 2EME ENSEMBLE FONCTION PUBLIQUE 94

Remerciements de l'Union départementale à tous les militant(e)s, à l'ensemble des structures syndicales FO qui ont porté haut et fort les couleurs FORCE OUVRIERE, confirmant la 1ère place obtenue en 2014 dans le val de marne dans la fonction publique Etat, Félicitations à toutes et tous de ces bons résultats qui devront renforcer la syndicalisation

AGENDAS /CALENDRIERS 2019

La Confédération a réalisé les nouveaux **agendas** 2019 sous trois formats:

agenda de poche 90x168 mm: 1.60€uros agenda médium 165x240 mm: 8 €uros agenda bureau 210x297 mm:15 €uros

L'union départementale tient à disposition les nouveaux **calendriers 2019 dans un format A5, exemplaires disponibles en nombre raisonnable.** Contacts pour les commandes et résa : nathalie.fo94@orange.fr

La barémisation des indemnités prud'homales, acte II

L'ordonnance Macron du 22 septembre 2017 (n°2017-1387) a plafonné les indemnités du licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Désormais, le juge octroie aux salariés licenciés, pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, une indemnité dont le montant est compris entre des minima et des maxima fixés selon l'ancienneté du salarié et la taille de l'entreprise (art. L 1235-3 du code du travail).

Force Ouvrière considère et revendique que le plafonnement des indemnités prud'homales est inconventionnel.

Ce dispositif porte atteinte à l'exigence d'une réparation « *appropriée* » ou « *d'une indemnité adéquate* » telle que protégée conventionnellement par l'article 10 de la Convention 158 de l'OIT et l'article 24 de la Charte sociale européenne.

Malheureusement, le **conseil de prud'hommes du Mans** (CPH Mans, 26-9-18, n°17-005381) avait jugé le plafonnement des indemnités prud'hommes conforme à l'article 10 de la Convention 158 de l'OIT.

L'article 24 de la Charte sociale européenne avait, quant à lui, été considéré comme n'étant pas applicable directement devant la juridiction prud'homale.

Nous avons appelé, dans une précédente veille, à rester optimiste.

Le **conseil de prud'hommes de Troyes** (CPH de Troyes., 13-12-18, n°18/00418) a pris le contrepied du jugement rendu par le CPH du Mans en affirmant que :

« L'article L. 1235-3 du Code du travail, en introduisant un plafonnement limitatif des indemnités prud'homales, ne permet pas aux juges d'apprécier les situations individuelles des salariés injustement licenciés dans leur globalité et de réparer de manière juste le préjudice qu'ils ont subi.

De plus, ces barèmes ne permettent pas d'être dissuasifs pour les employeurs qui souhaitent licencier sans cause réelle et sérieuse un salarié. Ces barèmes sécurisent davantage les fautifs que les victimes et sont donc inéquitable.

En conséquence, le Conseil juge que ce barème viole la Charte Sociale Européenne et la convention n°158 de l'OIT. Les barèmes prévus par l'article L. 1235-3 du code du travail sont inconventionnels ».

Les juges ont relevé que l'article 55 de la Constitution proclame la supériorité des traités ou accord régulièrement ratifiés ou approuvés sur la loi.

Le contrôle de conformité des lois aux conventions internationales est une tâche incombant, non pas au juge constitutionnel mais au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (Ch. mixte 24-5-75, Société des Cafés Jacques Favre, n°73-13556 ; CE, ass. ple., 20-10-89, Nicolo, n°108243).

Ce contrôle peut conduire le juge à écarter une loi française contraire à une norme internationale.

Le conseil de prud'hommes de Troyes reconnaît que ces deux normes internationales sont directement invocables par les justiciables.

Le CPH de Troyes, contrairement au CPH du Mans reconnaît à l'article 24 de la Charte sociale européenne un effet direct, et ce pour deux raisons.

D'une part, le Conseil d'Etat a reconnu que l'effet direct de l'article 24 de la Charte sociale européenne (CE, 10-2-14, M. Fischer, n° 359892).

D'autre part, la Cour de cassation a reconnu l'applicabilité directe aux articles 5 et 6 de la Charte sociale européenne dans de nombreuses décisions.

Force Ouvrière appelle à résister à la barémisation des indemnités prud'homales.

A cette fin, la Confédération mène un combat contre le plafonnement tant devant les instances européennes (Réclamation collective CGT-FO c./ France n°160-2018 du 7-3-18 devant le Comité Européen Des Droits Sociaux) qu'internationales devant l'Organisation Internationale du Travail.

La Confédération n'hésitera pas à se porter partie intervenante dans cette affaire dans l'hypothèse où un appel serait interjeté. L'acte III est peut-être pour bientôt !
